



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **lundi le 13 novembre 2017, à 20 h 00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage double intégré, malgré l'interdiction prévue à l'article 81 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 384, rue de l'Artisan, lot 4 065 705, zone P4P-19, district Shefford (dossier 2017-30231).
2. Demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage détaché d'une largeur représentant 70% de la façade de la résidence au lieu de 50%, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 9, rue des Irlandais, lot 2 930 712, zone P3M-04, district Lac-Bromont (dossier 2017-30232).
3. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial de deux étages et d'une hauteur maximale de 12 m au lieu d'un étage et 8 m maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 566, rue Shefford, lot 2 591 233, zone P5-09, district Mont-Brome (dossier 2017-30227).
4. Demande de dérogation mineure afin de permettre un remblai d'une hauteur de 2,5 m au lieu de 1,5 m maximum, tel que stipulé à l'article 176 du règlement de zonage numéro 1037-2017 et la construction d'un mur de soutènement à une distance de 0 m de la ligne latérale de lot au lieu de 0,5 m minimum, tel que stipulé à l'article 178.4 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 90, rue de Verchères, lot 4 827 648, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2017-30240).
5. Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 3,46 m de la ligne latérale gauche de lot au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 175, rue Dunn, lot 2 930 691, zone P3M-04, district Lac Bromont (dossier 2017-30245).
6. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'équipements récréatifs comprenant entre autres, des jeux d'eau et des glissades d'eau d'une hauteur de 6 mètres au lieu de 3 mètres, tel que stipulé au tableau de l'article 117 du règlement de zonage numéro 1037-2017, et à permettre la construction d'équipements récréatifs comprenant entre autres, des jeux d'eau et des glissades d'eau à une distance de 1,5 mètre des lignes de terrain au lieu de 1,8 mètre, tel que prévu à l'article 171 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 22, rue Bleury, lot 2 593 779, zone PDA9-02, district Mont-Brome (dossier 2017-30247).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 25<sup>e</sup> jour d'octobre 2017.

La greffière,  
Catherine Nadeau, avocate, OMA  
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques